

Ce service vous intéresse ?

Prenez contact avec votre
Maison des Solidarités

Paris Centre

Ex-Mairie du 2^e arr.
8, rue de la Banque
M° Bourse
01 87 76 22 02
maisondessolidaritescentre@paris.fr

5^e arr.

Mairie du 5^e arr.
21, place du Panthéon
RER B Luxembourg
01 87 76 85 05
maisondessolidarites5@paris.fr

6^e arr.

Mairie du 6^e arr.
78, rue Bonaparte
M° Saint-Sulpice
01 87 76 20 06
maisondessolidarites6@paris.fr

7^e arr.

Mairie du 7^e arr.
116, rue de Grenelle
M° Invalides, Solférino
ou Varenne
01 87 76 20 77
maisondessolidarites7@paris.fr

8^e arr.

Mairie du 8^e arr.
3, rue de Lisbonne
M° Europe
ou Saint-Augustin
01 87 76 21 08
maisondessolidarites8@paris.fr

9^e arr.

Mairie du 9^e arr.
6, rue Drouot
M° Richelieu-Drouot
01 87 76 89 09
maisondessolidarites9@paris.fr

10^e arr.

23 bis, rue Bichat
M° Goncourt
ou République
01 53 19 26 26
maisondessolidarites10@paris.fr

11^e arr.

130, avenue Ledru-Rollin
M° Ledru-Rollin
01 53 36 51 00
maisondessolidarites11@paris.fr

12^e arr.

108, avenue Daumesnil
M° Gare de Lyon,
Dugommier
ou Montgallet
01 44 68 62 00
maisondessolidarites12@paris.fr

13^e arr.

146, bd de l'Hôpital
M° Place d'Italie
01 87 76 13 13
maisondessolidarites13@paris.fr

14^e arr.

14, rue Brézin
M° Mouton Duvernet
01 53 90 32 00
maisondessolidarites14@paris.fr

15^e arr.

3, place Adolphe
Chérioux
M° Vaugirard
01 87 76 90 00
maisondessolidarites15@paris.fr

16^e arr.

Mairie du 16^e arr.
71, avenue Henri Martin
M° Rue de la Pompe
01 87 76 10 16
maisondessolidarites16@paris.fr

17^e arr.

Mairie du 17^e arr.
16-20, rue des
Batignolles
M° La Fourche,
Place de Clichy ou Rome
01 87 76 15 17
maisondessolidarites17@paris.fr

18^e arr.

115 bis, rue Ordener
M° Jules Joffrin
01 53 09 10 10
maisondessolidarites18@paris.fr

19^e arr.

17, rue Meynadier
M° Laumière
01 40 40 82 00
maisondessolidarites19@paris.fr

20^e arr.

62-66, rue du Surlélin
M° Saint-Fargeau
01 40 31 35 00
maisondessolidarites20@paris.fr



Se faire coiffer à domicile



Direction des Solidarités - Mission communication - 64 25 D SH PC DSOL Août 2025



Services | Aides et soins | À domicile

Bénéficiaire de la venue d'un coiffeur à domicile

Pour qui ?

- Les personnes âgées en perte d'autonomie, de plus de 65 ans ou de 60 à 64 ans en cas d'inaptitude au travail.
- Les personnes adultes en situation de handicap.
- **Conditions :** être Parisien·ne·s depuis au moins 3 ans sur les 5 dernières années. Pour les personnes âgées, justifier d'un état de perte d'autonomie (ex. : allocation personnalisée d'autonomie, pension d'invalidité, certificat médical), pour les personnes en situation de handicap, attester d'un des titres de handicap prévu par le règlement municipal d'aides sociales (ex. : allocation adulte handicapée)



Comment ?

La Ville de Paris (CASVP) fait intervenir un coiffeur de la société Diploma'coiff qui se déplace chez vous pour vous coiffer.



Les soins proposés

- ◁ Shampoing, coupe, brushing, couleur, permanente, mise en plis (45 min à 2 h 30)
- ◁ Shampoing, coupe, brushing (45 min à 2 h 30)



Les prestations de coiffure ne peuvent pas être réalisées au lit des personnes.



Quand ?

Les soins sont assurés du lundi au vendredi, exceptionnellement le samedi, entre 9 h et 18 h (sauf jours fériés).

Tarifs

Vous pouvez bénéficier de six soins par an maximum, à des tarifs avantageux négociés par la Ville de Paris et calculés sur votre niveau d'imposition.



Comment bénéficier des soins proposés ?

Il vous faut contacter l'Espace parisien des solidarités (MdS) de votre arrondissement (voir adresses au verso) qui vérifiera votre droit à bénéficier de ce service et vous invitera à remplir un formulaire de demande.

Comment prendre rendez-vous ?

Une fois l'accord obtenu de l'MdS, vous prenez rendez-vous auprès de votre coiffeur au **01 48 44 48 48**.

Le rendez-vous est confirmé la veille par téléphone par l'équipe de Diploma'coiff.

Vous devez être présent à votre domicile le jour de l'intervention, sauf raison exceptionnelle : hospitalisation, maladie...



Les modalités de paiement

Une fois la prestation réalisée, le coiffeur vous remet un bon de visite signé, puis date et signe la carte de suivi des soins de coiffure remise avec votre notification d'accord envoyée par voie postale. Il procède aussi au nettoyage de la surface utilisée.

Vous ne devez rien régler à l'intervenant et vous recevrez votre facture CASVP deux mois après la date du rendez-vous.

Aucun traitement et frais supplémentaire ne peut vous être proposé par l'intervenant.

Que faire si vous ne pouvez plus assurer le rendez-vous ?

En cas d'indisponibilité, vous devez prévenir le coiffeur par téléphone de l'annulation de votre rendez-vous 48 h en avance, sous peine de ne plus pouvoir bénéficier de la prestation.

En cas de 2 absences répétées, vous ne pourrez plus bénéficier de la prestation pendant 6 mois.

